



REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur définit les règles qui régissent la vie quotidienne au collège. Il fixe les règles d'organisation de l'établissement et après avoir procédé au rappel des droits et devoirs des membres de la communauté éducative, il détermine les conditions dans lesquelles ces droits et devoirs s'exercent.

Ainsi il participe également à la formation à la citoyenneté des élèves et facilite les rapports entre les acteurs de la communauté éducative.

Le règlement intérieur du collège repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'établissement :

- Principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité.
- Devoir d'assiduité et de ponctualité.
- Devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue un des fondements de la vie collective.
- Le respect de l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons.
- Les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit, et d'en réprover l'usage.
- La prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités à caractère éducatif bien défini (autodiscipline, association socio-éducative).
- Les principes relatifs aux droits de l'enfant institués par la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la France (cf. B.O. hors série n° 13 du 6 novembre 1997).

I.	Les règles de vie au collège	3
A.	L'organisation et le fonctionnement de l'établissement	3
1.	Horaires, récréations et interclasses	3
2.	Usage des locaux et conditions d'accès.....	3
3.	Espaces communs	4
4.	Mouvement de circulation des élèves	4
5.	Modalités de déplacement vers les installations extérieures.	4
B.	L'organisation et le suivi des études.....	5
1.	Modalités de contrôle des connaissances.....	5
2.	Evaluation et bulletins scolaires	5
3.	Utilisation du carnet de correspondance et de l'ENT	5
4.	Accès au réseau pédagogique et à l'Internet	5
5.	Conditions d'accès et fonctionnement du CDI.....	5
6.	Modalités d'organisation des dispositifs d'accompagnement.....	5
C.	L'organisation et le suivi des élèves dans l'établissement	6
1.	Gestion des retards et des absences	6
2.	Régime des sorties pour les demi-pensionnaires et les externes	6
3.	Régime de la demi-pension.....	7
4.	Organisation des soins et des urgences	7
D.	La vie dans l'établissement.....	7
1.	Modalités de surveillance des élèves	7
2.	Usage de certains biens personnels audio, vidéo et de communication (téléphone portable, etc.)	7
E.	La sécurité	8
II.	L'exercice des droits et obligations des élèves	8
A.	Les droits et leurs modalités d'exercice	8
1.	Droits individuels.....	8
2.	Droits collectifs.....	8
B.	Les obligations.....	8
1.	Assiduité et réalisation des tâches scolaires	8
2.	Le respect d'autrui et du cadre de vie	9
3.	L'interdiction de tout acte de violence entre membres de la communauté éducative.....	9
III.	La discipline : punitions et sanctions	9
A.	Les punitions.....	9
B.	Les sanctions.....	10
1.	La commission éducative	10
2.	L'échelle des sanctions	10
3.	L'engagement automatique d'une procédure disciplinaire	11
4.	La mesure de responsabilisation.....	11
IV.	Les mesures positives d'encouragement	11
V.	Les relations entre le collège et les familles.....	12
A.	Renseignements administratifs	12
B.	Rencontres	12
VI.	Situations particulières	12
A.	Charte de bon usage de l'internet et des réseaux.....	12
B.	Règles de sécurité applicables dans les laboratoires	12
	Annexe 1 Charte de bon usage de l'internet et des réseaux	12
	Annexe 2 Règles de sécurité applicables dans les laboratoires	12
	Annexe 3 Charte des règles de civilité du collégien.....	12

I. Les règles de vie au collège

A. L'organisation et le fonctionnement de l'établissement

1. Horaires, récréations et interclasses

Jours d'ouverture du collège : Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

Heures d'ouverture du collège : 7h35 à 17h30.

MATIN	
7 h 55	Première sonnerie : Tous les élèves doivent être entrés dans l'enceinte du collège. Montée des élèves dans les étages.
8 h 00	Deuxième sonnerie : Début des cours
08 h 00 – 08 h 55 09 h 00 – 09 h 55	Séquences pédagogiques
9h55 – 10h10	Récréation
10 h 10 – 11 h 05 11 h 10 – 12 h 05	Séquences pédagogiques
APRES-MIDI	
13h20	Ouverture de l'établissement aux externes.
13h30	Première sonnerie : Montée des élèves dans les étages.
13h35	Deuxième sonnerie : Début des cours
13h35 – 14h30 14h35 – 15h30	Séquences pédagogiques
15h30 – 15h45	Récréation
15h45 – 16h40	Séquence pédagogique
16h40 – 17h30	Activités péri-éducatives, études, retenues...

2. Usage des locaux et conditions d'accès

- Accès à l'établissement

L'entrée et la sortie des élèves se font par le portail EST. L'accès par la rue des pommiers est réservé aux personnels, parents, élèves de l'ULIS et aux visiteurs extérieurs. Néanmoins, des élèves de toutes classes peuvent être autorisés à emprunter ce passage *ponctuellement* pour se rendre à l'école de musique, sur demande écrite des parents, déposée en début d'année au bureau de la vie scolaire.

Tous les élèves, qu'ils prennent les transports scolaires ou arrivent par leurs propres moyens entreront dès leur arrivée dans la cour.

En dehors des horaires de sonneries, les élèves de l'ULIS seront accompagnés par un adulte (chauffeur de taxi, intervenant de SESSAD...) jusqu'à leur salle de classe.

Lors des sorties, l'accès aux cars se fera sans courir et sans bousculade et pour des raisons de sécurité évidentes, les stationnements de groupes au portail seront proscrits.

- Circulation dans l'enceinte de l'établissement

Toute personne qui utilise un moyen de locomotion personnel (vélo, scooter...) mettra pied à terre avant de franchir l'enceinte. La circulation à l'intérieur du collège se fait à pied sauf autorisation.

Tous les deux-roues seront remisés aux endroits prévus, et attachés par un antivol. Les élèves ne stationneront pas auprès des garages à vélos.

Chacun veillera à la propreté des locaux, du préau et de la cour de récréation. Les déchets seront triés et jetés dans les poubelles appropriées.

Pour accéder au self, les élèves se rangent dans le calme devant l'entrée, en attendant leur tour de passage. Les règles de bonne conduite (propreté, politesse, respect des autres et du matériel) s'appliquent de toute évidence.

3. Espaces communs

Sur la cour, les jeux de ballons seront confinés à leur aire de pratique.

Pour des raisons de sécurité, les élèves ne stationneront pas contre l'enceinte de l'établissement.

En cas de mauvais temps, chacun évitera de marcher sur les pelouses pour ne pas salir les parties communes et pour faciliter le travail des personnels d'entretien.

Sous le préau, les élèves adopteront un comportement calme. Ils privilégieront la cour lorsqu'il fait beau.

L'accès aux toilettes, situées dans les étages, sera réservé aux interclasses. Les WC ne serviront pas de lieu de rassemblement et de discussion.

Usage des matériels mis à disposition

Adultes et élèves doivent être respectueux du matériel de la collectivité ainsi que des objets appartenant à leurs camarades : bicyclettes, livres, cartables, vêtements...

Les parents sont pécuniairement responsables des dégradations causées dans l'établissement par leurs enfants.

Les manuels scolaires sont prêtés par l'établissement. Ils doivent être couverts et maintenus en bon état. Les livres perdus ou détériorés seront remboursés selon les modalités définies en Conseil d'Administration.

4. Mouvement de circulation des élèves

Les déplacements à l'intérieur des bâtiments doivent toujours se faire en ordre, dans le calme, sans cris ni bousculades.

Les élèves accèdent aux montées d'escaliers après la première sonnerie. Les professeurs les autorisent à entrer en classe. Les surveillants suivent les derniers groupes et conduisent en permanence les élèves dont le professeur serait absent.

Aux récréations et dans le temps de midi, les élèves doivent descendre sur la cour. Ils peuvent laisser leurs sacs rangés devant la salle où ils doivent se rendre à l'heure suivante, si cette salle est au même étage ; sinon ils les descendent sous le préau. Ils peuvent utiliser les casiers ou la cartablerie.

Dans le cadre des échanges avec l'ULIS, des élèves peuvent être autorisés à passer la récréation du matin ou le temps de midi au sein de cette classe.

5. Modalités de déplacement vers les installations extérieures.

Les élèves se rendent et repartent des installations sportives accompagnés de leur professeur. Le règlement intérieur du collège et le code de la route s'appliquent à l'occasion de ces déplacements.

B. L'organisation et le suivi des études

1. Modalités de contrôle des connaissances

Le système de notation adopté dans l'établissement est le système chiffré de 0 à 20 pour tous les niveaux.

2. Evaluation et bulletins scolaires

La communication des résultats scolaires aux familles se fait par :

- Les relevés de notes à mi-trimestre publié sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT). Un envoi postal pourra être fait sur demande, si la famille ne dispose pas de matériel informatique au domicile.
- Les bulletins trimestriels expédiés aux familles, comportant les appréciations des professeurs sur le travail, la conduite et les résultats de l'élève.
- Les entretiens individuels avec les professeurs sur rendez-vous ou avec l'administration du collège.
- Les rencontres parents professeurs.

3. Utilisation du carnet de correspondance et de l'ENT

Le carnet de correspondance et l'Environnement Numérique de Travail permettent les échanges d'informations entre les familles et le collège.

Le carnet de correspondance établit un lien entre le collège et les familles (avis ou remarques des professeurs et de la vie scolaire sur le travail ou la conduite de l'élève, justification de retards et d'absences, demandes de rendez-vous, modifications des emplois du temps...). L'élève propriétaire de ce carnet doit pouvoir le présenter à la sortie du collège et à toute demande d'un adulte travaillant dans l'établissement.

L'Environnement Numérique de Travail contribue également à la liaison familles - collège. Y sont consignées notes, bulletins trimestriels, absences et retards, avis et remarques sur la conduite de l'élève, punitions et sanctions, ainsi que les informations relatives à la classe et à l'organisation du collège (emplois du temps, sorties, calendrier, etc...).

4. Accès au réseau pédagogique et à l'Internet

La signature et le respect de la charte du bon usage des réseaux et de l'Internet conditionne l'accès au réseau pédagogique du collège.

5. Conditions d'accès et fonctionnement du CDI

Les élèves ont accès au C.D.I. pendant les heures creuses de leur emploi du temps et certains midis entre 12h50 et 13h30. Ils sont tenus d'y rester toute l'heure, sauf autorisation particulière. L'inscription se fait d'abord en permanence sur les heures creuses et auprès de la documentaliste pour l'interclasse de midi.

Calme, silence et respect des sources documentaires sont de rigueur.

6. Modalités d'organisation des dispositifs d'accompagnement.

Fondé sur le volontariat des élèves et des personnels de l'établissement, les élèves peuvent bénéficier d'activités péri-éducatives ou d'études.

Elles sont organisées pendant le temps de midi ou en fin de journée après la classe, entre 16h40 et 17h30.

Elles concernent trois domaines :

- ✓ l'aide aux devoirs et aux leçons.
- ✓ la pratique sportive.
- ✓ la pratique artistique et culturelle.

Cet accompagnement contribue à l'atteinte des objectifs du projet d'établissement.

L'autorisation du responsable légal est obligatoire pour participer à ces activités ; elle implique un engagement d'assiduité des élèves et le respect du règlement intérieur.

Mandaté par le conseil d'administration, le chef d'établissement prendra prioritairement appui sur les ressources de l'EPL, mais pourra également engager un partenariat, sous la forme de conventions, avec des associations en capacité de répondre au cahier des charges des actions programmées et respectueuses des conditions fixées par le chef d'établissement.

C. L'organisation et le suivi des élèves dans l'établissement

1. Gestion des retards et des absences

Tout personnel responsable d'une activité organisée pendant le temps scolaire signale les élèves absents ou présents.

En cas d'absentéisme, une relation de confiance fondée sur le dialogue et l'échange sera engagée avec la famille.

Dès le premier jour d'absence, le responsable légal préviendra le service vie scolaire par téléphone.

Toute absence ou tout retard sera justifié par écrit par le responsable légal dans le carnet de correspondance.

Dès son retour, l'élève qui a été absent ou en retard se présentera au bureau de la vie scolaire muni de son carnet de correspondance pour obtenir un billet de rentrée en classe.

Les retards répétés et toute absence non régularisée ou ne présentant pas un caractère valable seront sanctionnés.

Dispenses de la pratique de l'Education Physique et Sportive : Une dispense exceptionnelle de cours pourra être accordée sur demande écrite de la famille (sur le carnet de correspondance). Cette dispense n'autorise pas une absence du collège.

Suivant les circonstances, le professeur décidera de la présence de l'élève au cours ou en permanence.

Si un élève présente une dispense avec certificat médical, il pourra être autorisé à arriver plus tard au collège ou à le quitter plus tôt après avis du professeur.

2. Régime des sorties pour les demi-pensionnaires et les externes

Les externes sont présents de la première heure de cours à la dernière heure de cours de la demi-journée figurant sur l'emploi du temps.

Les demi-pensionnaires sont présents de la première heure à la dernière heure de cours de la journée figurant sur l'emploi du temps.

Si les parents ont signé l'autorisation permanente de sortie, l'élève demi-pensionnaire pourra quitter le collège :

Après le repas de midi s'il n'a plus cours l'après-midi,

Après la dernière heure effective de cours l'après-midi,

Avant le repas s'il n'y a plus de cours l'après-midi, sur autorisation écrite ponctuelle des parents remise à la Conseillère Principale d'Education, au plus tard le matin de la sortie anticipée.

Toute modification de régime de sortie en cours d'année doit être déposée par écrit au bureau de la vie scolaire.

3. Régime de la demi-pension

Les élèves sont inscrits dans l'établissement comme externes ou comme demi-pensionnaires *en principe* pour l'année scolaire.

Des changements de qualité peuvent cependant être accordés chaque trimestre. Par contre, un changement de régime en cours de trimestre ne sera autorisé par le chef d'établissement que sur demande justifiée des parents pour des raisons majeures.

Un élève peut demander à être hébergé occasionnellement (participation à une activité pendant l'interclasse de midi, raison familiale ponctuelle) sur demande écrite des parents, déposée 48 heures à l'avance.

Les remises d'ordre sont attribuées conformément aux directives fixées par le Conseil Départemental du Morbihan.

4. Organisation des soins et des urgences

En cas d'évacuation, les consignes de sécurité qui sont affichées dans chaque salle et rappelées en début d'année doivent être scrupuleusement suivies.

En dehors des Protocoles d'Accueils Individualisés (PAI), seul le personnel infirmier est habilité à donner un traitement médical lors de sa présence dans l'établissement.

En cas de nécessité de traitement ponctuel, les médicaments seront déposés avec la photocopie de l'ordonnance délivrée par le médecin à l'infirmerie ou à la vie scolaire en l'absence de l'infirmière.

D. La vie dans l'établissement

La discrétion dans l'habillement et une bonne tenue générale sont exigées ainsi qu'un langage et des attitudes conformes à la politesse d'usage et aux bonnes mœurs.

Une tenue de sport, conforme aux indications fournies en début d'année scolaire, est obligatoire pour tous les cours d'EPS.

Une pudeur élémentaire, notamment dans l'expression des sentiments amoureux, doit être respectée dans l'établissement. Le port des casquettes, chapeaux, bonnets (...) est interdit à l'intérieur des bâtiments.

1. Modalités de surveillance des élèves

Figurant à l'emploi du temps, les permanences sont obligatoires entre deux heures de cours et en cas d'absence de professeur. C'est un lieu privilégié de travail qui permet aux élèves d'avancer leurs devoirs. Le calme et le silence y sont exigés.

Pour effectuer des travaux de groupe, des élèves seront autorisés à utiliser le foyer, après en avoir fait la demande auprès de la vie scolaire. Ces petits groupes de 3 ou 4 élèves au plus, devront justifier d'un travail collectif.

2. Usage de certains biens personnels audio, vidéo et de communication (téléphone portable, etc.)

Tout usage de biens personnels tel que téléphone portable, lecteur audio ou vidéo, etc.... est interdit dans l'enceinte du collège et durant les activités pédagogiques sans l'autorisation d'un adulte référent de l'établissement scolaire.

Dès l'entrée dans l'enceinte de l'établissement, les élèves mettront à l'arrêt ces appareils, neutraliseront les tops horaires et les sonneries, et les rangeront.

E. La sécurité

Le port de tenue destinée à dissimuler son visage ou incompatible avec certains enseignements, susceptible de mettre en cause la sécurité des personnes ou les règles d'hygiène ou encore d'entraîner des troubles de fonctionnement dans l'établissement n'est pas autorisé.

Tout objet détourné de son usage initial peut être dangereux. Aussi toute introduction, tout port d'armes ou d'objets et produits dangereux sont strictement prohibés.

L'introduction et l'usage de l'alcool et de tabac ainsi que tout produit illicite est interdit tant à l'intérieur des locaux que sur la cour et aux abords immédiats de l'établissement.

Dans l'intérêt de tous, il est vivement recommandé aux familles d'assurer leurs enfants contre les accidents dont ils peuvent être victimes ou qu'ils peuvent occasionner. Tout accident, même d'apparence bénigne, doit être signalé à la vie scolaire. En aucun cas, un élève blessé ou malade ne doit se rendre seul à l'infirmerie. En cas d'urgence, l'administration prendra toutes les mesures nécessaires à la santé de l'élève.

II. L'exercice des droits et obligations des élèves

A. Les droits et leurs modalités d'exercice

1. Droits individuels

Chacun a droit au respect de son intégrité physique et morale, de sa liberté de conscience, de son travail et de ses biens.

Tout élève est libre d'exprimer son opinion à l'intérieur du collège dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

2. Droits collectifs

Au collège le droit d'expression collective des élèves s'exerce par l'intermédiaire des délégués.

Chaque classe est représentée par deux délégués élus ou, le cas échéant, par leurs suppléants. Les délégués de classe peuvent recueillir les avis et propositions des élèves et les exprimer auprès des enseignants, de la vie scolaire, ou de la direction de l'établissement.

En ce qui concerne leur participation au niveau de l'établissement, deux délégués et leurs suppléants sont élus par l'ensemble des délégués des autres classes pour représenter leurs camarades au conseil d'administration du collège. L'un d'eux participera aux travaux de la commission permanente et deux se joindront au conseil de discipline.

Le droit de réunion s'exerce par l'intermédiaire des délégués élèves, pour l'exercice de leurs fonctions.

B. Les obligations

1. Assiduité et réalisation des tâches scolaires

Elle consiste pour chaque élève à participer au travail scolaire et aux dispositifs d'accompagnement auxquels il est inscrit, à respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps, et à se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances.

Il ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser de l'assistance à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle.

Tous les élèves doivent accomplir dans les délais impartis les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés.

2. Le respect d'autrui et du cadre de vie

Au collège chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions, respecter les règles élémentaires de la politesse et de la courtoisie.

Ces règles font partie du processus de construction du parcours citoyen et guident l'élève dans sa future posture d'adulte.

Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Chacun veillera à respecter l'environnement du collège, les biens communs et les biens appartenant à autrui.

Les élèves seront particulièrement attentifs à leur comportement vis-à-vis des écoliers de l'école Marcel Pagnol, et devront faire preuve d'exemplarité.

3. L'interdiction de tout acte de violence entre membres de la communauté éducative

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les vols ou tentatives de vol, les brimades, le bizutage, le racket, le harcèlement, y compris celui fait par le biais d'internet, les violences physiques et les violences sexuelles, au collège et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.

III. La discipline : punitions et sanctions

La graduation des punitions et des sanctions permet à l'élève de bien prendre conscience de la gravité de ses actes par rapport à une échelle de valeur.

Les principes qui régissent le système des punitions et des sanctions sont :

- ✓ La priorité éducative, c'est-à-dire permettre d'aider l'élève à résoudre ses difficultés et à construire son avenir en l'amenant à s'interroger sur lui-même, sa conduite et ses conséquences.
- ✓ Le principe de la proportionnalité : La sanction doit être graduée en fonction de la gravité du manquement à la règle.
- ✓ Le principe d'individualisation, toute sanction ou punition s'adresse à un individu déterminé dans une situation déterminée. Il devra être tenu compte du degré de responsabilité de l'élève, de son âge, de sa personnalité, son implication, ses antécédents, le contexte des faits.

A. Les punitions

Les punitions concernent des manquements mineurs aux règles de la vie collective.

Elles peuvent être données par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants, à leur propre initiative ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative.

Elles sont prises en réponse immédiate et en considération du comportement de l'élève indépendamment des résultats scolaires. Le suivi en est assuré directement par le personnel responsable.

A titre indicatif, les punitions en fonction au sein du collège peuvent être :

- L'observation orale.
- L'observation écrite dans le carnet de correspondance.

- Le travail supplémentaire.
- Le travail d'intérêt général.
- La retenue sur des heures libres de début ou de fin de journée suivant l'emploi du temps de l'élève ou la retenue d'une heure à une heure et demie après les cours.
- La suppression de l'autorisation de sortie, ponctuellement ou durablement.
- Dans des cas exceptionnels, l'exclusion ponctuelle d'un cours.

Toute punition, hormis l'observation orale, fera l'objet d'une information écrite du conseiller principal d'éducation, et du responsable légal, par l'intermédiaire du carnet de correspondance et de l'ENT (Toutatice).

B. Les sanctions

Les sanctions disciplinaires sont prises selon les cas, par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline. Elles concernent des atteintes aux personnes et aux biens ainsi que des manquements graves aux obligations des élèves.

Préalablement à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire, le chef d'établissement et l'équipe éducative recherchent, dans la mesure du possible, toute mesure utile de nature éducative.

1. La commission éducative

La commission éducative assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

Présidée par le chef d'établissement, le chef d'établissement adjoint ou le conseiller principal d'éducation, elle comprend un professeur, et un parent d'élève. Elle associe, en tant que de besoin, toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève concerné.

Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle est également consultée en cas d'incidents impliquant plusieurs élèves.

Elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement et des mesures de responsabilisation.

2. L'échelle des sanctions

Les sanctions disciplinaires, mesures fermes mais justes, concernent les manquements individuels graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens.

Les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves sont les suivantes (article R511-13 du code de l'éducation):

1° L'avertissement ;

2° Le blâme ;

3° La mesure de responsabilisation ;

4° L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;

5° L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;

6° L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

L'avertissement, le blâme et la mesure de responsabilisation sont effacés du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire.

Les autres sanctions, hormis l'exclusion définitive, sont effacées du dossier administratif de l'élève au bout d'un an.

Toutefois, un élève peut demander l'effacement des sanctions inscrites dans son dossier administratif lorsqu'il change d'établissement, hors exclusion définitive.

3. L'engagement automatique d'une procédure disciplinaire

L'engagement d'une procédure disciplinaire sera automatique dans les cas suivants :

1. Violence verbale à l'égard d'un membre du personnel du collège.
2. Acte grave de la part d'un élève à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève.
3. Lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique. Dans ce cas, le chef d'établissement sera tenu de saisir le conseil de discipline.

4. La mesure de responsabilisation

En cas de prononcé d'une exclusion temporaire de la classe ou temporaire de l'établissement ou d'un service annexe, le chef d'établissement ou le conseil de discipline peut proposer à l'élève et son représentant légal une mesure alternative consistant en une mesure de responsabilisation.

La mesure de responsabilisation consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder vingt heures.

Lorsqu'elle consiste en particulier en l'exécution d'une tâche, elle doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

Elle pourra être exécutée au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'Etat.

Lorsque l'élève respecte l'engagement écrit, lié obligatoirement à cette mesure, seule la mesure alternative est inscrite dans son dossier administratif. Dans le cas contraire, la sanction initialement envisagée est exécutée et inscrite au dossier. Elève et responsables légaux en sont informés.

IV. Les mesures positives d'encouragement

Afin de prendre en compte les efforts des élèves, les progrès accomplis et les résultats obtenus, le conseil de classe pourra attribuer des « encouragements » ou des « félicitations ».

Des mesures positives d'encouragement pourront également être mentionnées dans le carnet de correspondance, pour investissement particulièrement positif en classe ou à l'égard d'un camarade. Elles seront prises en compte dans la note de vie scolaire donnée à chaque fin de trimestre.

V. Les relations entre le collège et les familles

A. Renseignements administratifs

Tout changement d'adresse ou de situation des élèves sera signalé au secrétariat de direction. Si l'élève doit quitter le collège, les responsables légaux en informeront le chef d'établissement par courrier.

B. Rencontres

Les responsables légaux peuvent rencontrer l'équipe éducative au cours des réunions organisées au fil de l'année scolaire : rencontres parents – professeurs, réunion de rentrée, d'orientation...

En dehors de ces temps institutionnels, les familles peuvent être reçus par le chef d'établissement, ou son adjoint, le conseiller principal d'éducation, le professeur principal ou un autre professeur, pour toute information relative au travail et à l'assiduité de leur enfant, sur rendez-vous pris par téléphone ou par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

Ils peuvent également rencontrer sur rendez-vous le personnel infirmier, le médecin scolaire, l'assistant social, le conseiller d'orientation psychologue ou le gestionnaire.

VI. Situations particulières

A. Charte de bon usage de l'internet et des réseaux

Voir annexe 1

B. Règles de sécurité applicables dans les laboratoires

Voir Annexe 2

Annexe 1 Charte de bon usage de l'internet et des réseaux

Annexe 2 Règles de sécurité applicables dans les laboratoires

Annexe 3 Charte des règles de civilité du collégien

Adopté en Conseil d'administration le 16 juin 2016